

# FLASH INFO

## CHAMPDÔTRE n°32

– Mars 2022

**Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :**

### **Séance du 16 décembre 2021**

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal. Le Conseil a approuvé le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

-Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°12/2021** : portant acceptation de devis – radars pédagogiques
- **Décision du Maire n°13/2021** : portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2022 pour l'achat d'un défibrillateur.

\*\*\*\*\*

### **1/ Convention de mise à disposition de locaux – Compétence enfance-jeunesse – Communauté de communes Cap Val de Saône**

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire, la CAP Val de Saône est amenée à utiliser des locaux communaux ;

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAP Val de Saône une convention de remboursement des charges de fonctionnement (électricité, chauffage, eau et assainissement...) suite à la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux nécessaires à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse.

### **2/ Création de nom de rue**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du projet départemental « la fibre pour tous 100% Côte-d'Or 2022 », les communes de la Côte-d'Or doivent identifier par un numéro chaque bâtiment présent du territoire. Il convient donc de définir un nom pour chaque voie (délibération) et d'y affecter une numérotation (arrêté du Maire). Ces coordonnées précises seront pour référencer les usagers du réseau 100% fibre et pour permettre la commercialisation des offres internet.

L'opération est aussi utile au quotidien pour les services postaux, pour le repérage des GPS et les interventions des services de secours.

Sur la commune de Champdôtre il s'avère que 2 habitations situées au bois du Boutran cadastrée section A n°9 et n°12 ne sont pas identifiées par un numéro et nom de rue.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter la dénomination suivante : Chemin du Boutran.

### **3/ Définition du temps de travail – Ressources humaines**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents travaillant à temps complet.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée comme suit : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de la Pentecôte.

### **4/ Mise en place du télétravail**

A surseoir lors d'un prochain conseil municipal.

### **5/ Modification délibération n°18/2020 et 03/2021 : délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°18/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire et n°3/2021 du 11 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier et remplacer la délégation n°4 issue de la délibération n°18/2020 par la délégation suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 90 000 €HT ».

### **6/ Prestations sociales pour le personnel - ANCV**

Suite au conseil municipal du 30 septembre 2021, Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que les prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et leur famille sont une obligation de la collectivité.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de CHAMPDOTRE et plus particulièrement sur une participation employeur au chèque-vacances auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ANCV à compter du 1er janvier 2022.

### **7/ Questions diverses**

- **Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement** du SIPIT pour l'année 2020. Ces documents sont consultables en Mairie et sur le site internet de la mairie.
- **Présentation du rapport annuel SBO** : Ce document est consultable en Mairie et sur le site internet de la mairie.

## **Séance du 24 janvier 2022**

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal.  
Le Conseil a approuvé le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

## **1/ Demande de subvention « Appel à projet Voirie et Amendes de Police » - Sécurisation des traversées du village RD 976 et RD 31 – Tranche 1 RD 31 Ouest.**

Le conseil municipal approuve le projet de sécurisation des traversées du village par les Routes Départementales 976 et 31 – Tranche 1 RD 31 OUEST pour un montant estimatif de 151 449.80 € HT. Il sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme « Appel à projet voirie » et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP). La commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Il définit le plan de financement suivant :

- APPEL A PROJET VOIRIE : 30% sollicitée sur un montant de dépense plafond éligible de 100 000€ soit 30 000,00 €.
- AMENDES DE POLICE : 25% sollicitée sur un montant de dépense plafond éligible de 25 000€ soit 6 250,00 €.

## **Séance du 24 février 2022**

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil a approuvé le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

-Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°01/2022** : Portant location de deux parcelles de terrain
- **Décision du Maire n°02/2022** : Portant acceptation de marché public – inspection visuelle des réseaux d'eaux pluviales.

\*\*\*\*\*

## **1/ Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022**

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en ce qui concerne les investissements et ce, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

Ces crédits doivent être définis quant à leur montant et à leur affectation.

Pour la commune de Champdôtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : 59 548.03 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité des membres présents le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessous :

Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus : 1 000.00 €

Art 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 2 500 €

Art 2051 : Concessions et droits similaires : 2 000 €

Art 2117 : Bois et forêts : 800 €

Art 2131 : Bâtiments publics : 2 000 €

Art 2151 : Réseaux de voirie : 2 000 €

Art 2152 : Installations de voirie : 9 500 €

Art 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 1 000 €

Art 2157 : Matériel et outillage technique : 1 000 €

Art 2181 : Install.générales, agencements, aménagements divers : 300 €

Art 2183 : matériel informatique : 13 000 €

Art 2184 : Matériel de bureau et mobilier : 1 000 €

## **2/ Tarifs location salle du foot**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les modalités de location de la salle du foot Espace Jean-Pierre Lolliot en ce sens :

### **❖ Location aux habitants de la commune de Champdôtre :**

Tarifs :

-le week-end (du vendredi au dimanche) : 100 €

-la journée en semaine du lundi au jeudi inclus : 50 €

Le ménage sera réalisé par le locataire et les ordures ménagères devront être emportées par ce dernier également.

Un chèque de caution de 1 000 € et une attestation d'assurance seront demandés au moment de la réservation.

### **❖ Locations aux extérieurs :**

Tarifs :

-le week-end (du vendredi au dimanche) : 300 €

-la journée en semaine du lundi au jeudi inclus : 100 €

Le ménage sera réalisé par le locataire et les ordures ménagères devront être emportées par ce dernier également.

Un chèque de caution de 1 000 € et une attestation d'assurance seront demandés au moment de la réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités de location ainsi proposées. Ces dispositions prendront effet à compter du 25 février 2022. Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **3/ Création emploi non permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 17h30 heures hebdomadaires (17.50/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. L'emploi est créé à compter du 30 Mai 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions : l'entretien des locaux communaux et extérieurs ; arroser les fleurs, tondre les pelouses, petits travaux de réparation et peinture...

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier de l'obtention du permis B.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques (C1).

## **4/ RODP GRT Gaz 2021**

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au versement de la redevance d'occupation du domaine public communal,

Considérant l'étendue du domaine de GRT GAZ sur le domaine public de CHAMPDOTRE en 2021, DN 150 PMS-E 58,8, dont la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1 551 mètres ;

Considérant la proposition de calcul de GRT GAZ ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, fixe pour l'année 2021 la redevance, qui s'établit comme suit :  $(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1551) + 100 \text{ €}) \times 1,27$  soit = 133,89 €.

## **5/ Questions diverses**

- Le curage des eaux pluviales sur les RD 976 et RD 31 aura lieu semaine 12 par l'entreprise Guinot.

# INFOS GÉNÉRALES



## RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ;  
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;  
Jeudi : de 16h00 à 18h30

**Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous**



## RAPPEL DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30
- Mercredi : 15h30-18h30

## RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mardi de 17h45 à 18h45



## ÉLECTIONS – PROCURATIONS

Les dates de scrutins de l'**élection du Président de la République** sont fixées aux dimanches **10 et 24 avril 2022 de 8 heures à 19 heures à la salle des fêtes.**

A compter du 1er janvier 2022, un électeur pourra donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune (le mandataire devra se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place).

Le nombre de procurations maximal par mandataire est de 1 procuration établie en France. Ce plafond est porté à 2 si une des deux procurations au moins est établie à l'étranger.

### **COMMENT DONNER PROCURATION ?**

**-PROCURATIONS PAPIER :** Se présenter en personne avec un justificatif d'identité dans un des lieux suivants :

- \* Commissariat de police (où qu'il soit)
- \* Gendarmerie (où qu'elle soit)
- \* Tribunal (dont dépend votre domicile ou lieu de travail).

**NOUVEAUTÉ 2022 :** l'adresse postale n'est plus demandée pour identifier le mandant ou le mandataire. Ils seront identifiés grâce à leur **Numéro National d'Electeur** (NNE). Le mandant devra obligatoirement indiquer sur les Cerfas son NNE ainsi que celui de son mandataire. L'électeur pourra récupérer son NNE soit sur sa carte d'électeur actuelle soit sur le module "interroger sa situation électorale" (ISE) sur [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE).

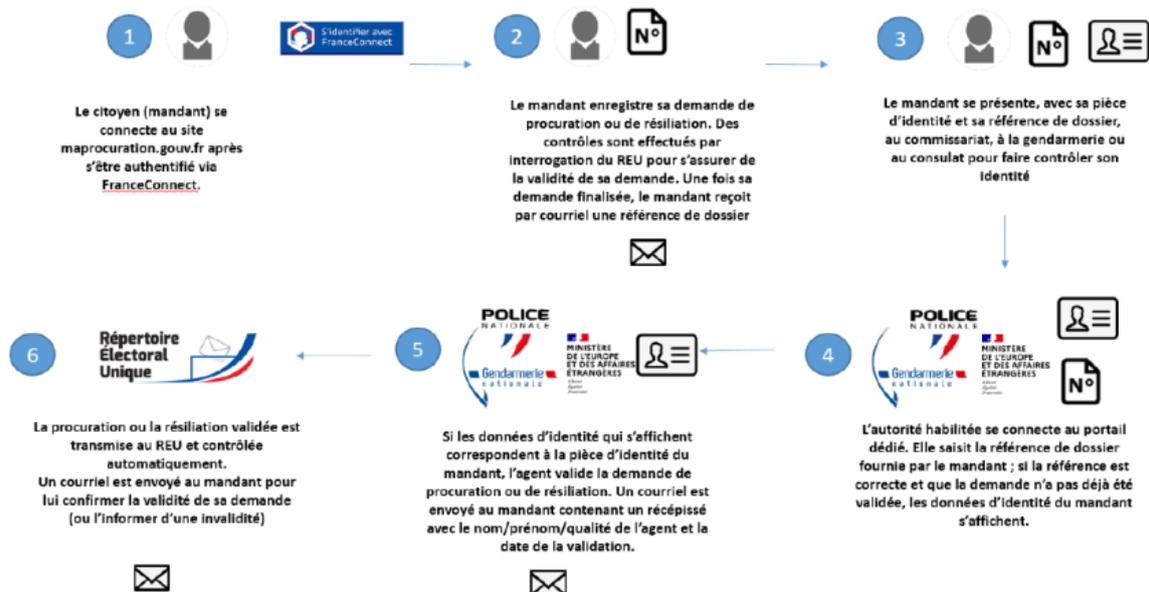
**-PROCURATION EN LIGNE** (dématérialisation partielle) : Le **passage devant un policier ou gendarme demeure nécessaire** en présentant une pièce d'identité et le n° de dossier. Procuration en ligne via le site [Maprocuration](https://www.maprocuration.gouv.fr/) (<https://www.maprocuration.gouv.fr/>) :

## Comment ça marche ?



Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Processus fonctionnel (hors Nouvelle-Calédonie)



# Maprocuration Phase 2 : 4 étapes simples pour faire sa demande en ligne



Étape 1

## Je suis ...

Nom de naissance :  
DA SILVA PEREIRA

Prénom(s) :  
Brigitte Yvette Eliane

Né(e) le :  
12-11-1979

Adresse électronique \*  
pierre.dupont@exemple.com

\* Cette adresse électronique sera utilisée pour vous tenir informé(e) de l'évolution de votre demande



Étape 2

## Je vote ...

En France  À l'étranger

Recherchez votre commune  
Saint-Fons - 69

Précédent Suivant



Étape 3

## Je donne procuration à ...

Pour identifier mon mandataire je renseigne au choix:

Son numéro d'électeur et sa date de naissance ?  
 Son état civil et sa commune ou consulat de vote ?

Précédent



Étape 4

## Je donne procuration pour ...

L'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022  
 Les élections législatives des 12 et 19 juin 2022  
 Une période donnée  
 Une autre élection

Précédent Suivant

## Maprocuration : Focus sur l'étape 3



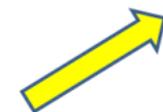
Étape 3

## Je donne procuration à ...

Pour identifier mon mandataire je renseigne au choix:

Son numéro d'électeur et sa date de naissance ?  
 Son état civil et sa commune ou consulat de vote ?

Précédent



OU



**Je donne procuration à ...**

Pour identifier mon mandataire je renseigne au choix:

Son numéro d'électeur et sa date de naissance ?

Son état civil et sa commune ou consulat de vote ?

Numéro d'électeur de votre mandataire ?  
1688374

Né(e) le :  
25 02 1979

Valider

Identification du mandataire par saisie du **numéro d'électeur + date de naissance**

**Je donne procuration à ...**

Pour identifier mon mandataire je renseigne au choix:

Son numéro d'électeur et sa date de naissance ?

Son état civil et sa commune ou consulat de vote ?

Monsieur  Madame

Nom de naissance de votre mandataire:  
BAWERZAK

Tous les prénoms de votre mandataire:  
Elisabeth Madeline Louise

Cette personne n'a pas de prénom

Né(e) le :  
25 02 1979

Mon mandataire vote:  
 En France  À l'étranger

Commune de vote de votre mandataire:  
Lyon 6<sup>e</sup> Arrondissement - 69

Valider

Identification du mandataire par saisie de son **état civil complet + commune d'inscription**

**ECLAIRAGE PUBLIC** : Prochaine maintenance le 28 mars 2022. Merci de signaler tout dysfonctionnement en Mairie.

**AUTORISATIONS D'URBANISME** : Possibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de les envoyer de façon dématérialisée sur la boîte mail de la commune : [commune.champdotre@wanadoo.fr](mailto:commune.champdotre@wanadoo.fr)

**CAMPAGNE DE MESURES EN NAPPE - 21/03 AU 08/04/2022**

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la DREAL, les DDT (21, 39 et 71) et le BRGM se sont engagés dans une étude visant à améliorer la gestion de la ressource en eau du Val de Saône, avec notamment l'objectif d'intégrer davantage les eaux souterraines dans la gestion des étiages.

Aussi, afin de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique des différentes nappes alluviales, et en particulier les interactions entre eaux souterraines et eaux de surface, des campagnes de mesures piézométriques sont programmées.

Une équipe d'agents BRGM sera présente dans les vallées de la Tille, de l'Ouche, de la Vouge, de la Loue et du Doubs en aval de Dole afin de réaliser des mesures piézométriques en période de hautes-eaux du 21 mars au 8 avril 2022.

Cette campagne de terrain consiste à reconnaître l'existence de puits, forages et piézomètres et examiner si des mesures de niveau peuvent y être effectuées ponctuellement.

Les agents du BRGM pourront donc être amenés à solliciter l'accès à des ouvrages communaux et à des propriétés privées.

**FIBRE OPTIQUE** : le Département de la Côte-d'Or est en charge du déploiement de la fibre optique sur notre commune. Pour connaître l'avancement des travaux, vous pouvez consulter le site : [www.thd.cotedor.fr](http://www.thd.cotedor.fr)

**RETROUVEZ TOUTES VOS INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :**



<https://champdotre.fr/>

**ET**

**SUR L'APPLICATION [Panneau Pocket](#)**

